



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2022 / 164

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 15

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 12 juillet 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Bernard CLEMENT, Pascal LENOIR, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Michel DROUVILLE, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public

DOMAINE

DECLASSEMENT, DESAFFECTATION ET CESSIION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU PROFIT DE LA VILLE DE TONNERRE – PARCELLES ZX 65 ET ZX 67

- Considérant que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois exploite le captage des Jumériaux mis à disposition par la ville de Tonnerre dans le cadre du transfert de la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- Considérant que l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique mentionne que la ville de Tonnerre aurait dû acquérir les parcelles ZX65 et ZX67 appartenant au Conseil Départemental de l'Yonne ;
- Considérant qu'il convient de régulariser cette situation ;
- Considérant que de tels transferts sont possibles par simple délibération concordante des collectivités et que les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P, autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout acte de cession à l'euro symbolique des parcelles ZX65 et ZX67 du Conseil Départemental de l'Yonne à la ville de Tonnerre ;

- De dire que ces parcelles seront affectées au domaine public de la
puisqu'elles sont affectées à un service public ;
- D'autoriser la mise à disposition de ces parcelles au Syndicat des Eaux du Tonnerrois
dans le cadre de l'exercice de sa compétence « eau ».



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre